

Sommaire

1	Introduction.....	1
1.1	Objet	1
1.2	Domaine d'application	1
1.3	Responsabilités	1
1.4	Définitions et abréviations.....	1
1.5	Documents de référence	1
2	Matériel et Equipement.....	2
2.1	Equipements	2
3	Etapes de la procédure	2
3.1	Inventaire des déchets.....	2
3.2	Tri des déchets	2
3.2.1	<i>Déchets non dangereux</i> :.....	2
3.2.2	<i>Déchets dangereux</i> :.....	2
3.3	Stockage des déchets	2
3.3.1	<i>Les déchets recyclables</i> :.....	3
3.3.2	<i>Les verres</i> :.....	3
3.3.3	<i>Les déchets non recyclables et ménagers</i> :	3
3.3.4	<i>Les déchets dangereux</i> :.....	3
3.3.5	<i>Matériels bureautique</i> :.....	3
3.4	Collecte des déchets.....	3
3.5	Elimination des déchets	3
4	Enregistrements	3
5	Annexe	1

Tableau de révision :

Version en vigueur	Vérification	Approbation	Nature de la modification
11/06/13	ARA	ABO	Création
01/12/16	ARA	ABO / NMA	Révision complète suite nouveau locaux.

1 Introduction

1.1 Objet

Cette procédure décrit la politique de gestion des déchets de TrisKem International.

Un déchet est défini par la réglementation comme : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » - Art. L541-1 du code de l'environnement.

TrisKem International, comme le définit l'article L541-2 du code de l'environnement est responsable de ses déchets : «toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination».

1.2 Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble de la société TrisKem.

1.3 Responsabilités

Toutes les étapes décrites dans cette procédure sont sous la responsabilité du RQSE. La gestion des déchets est aussi sous la responsabilité des personnes générant ces déchets.

1.4 Définitions et abréviations

Déchet dangereux : déchets susceptibles de présenter un danger pour l'être humain ou pour l'environnement. Ils peuvent être toxiques, inflammables, cancérigènes, corrosifs, explosifs ...

Déchets banals : déchets considérés ni comme dangereux, ni inertes

Déchets inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique).

Déchets ménagers : déchets produits par les ménages

Déchets obéissant à une réglementation spécifique : déchets associés à une réglementation spécifique

DEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

BSDD : Bordereaux de suivi des déchets dangereux

RQSE : Responsable qualité, sécurité, environnement

1.5 Documents de référence

- Registre de suivi des déchets
- Réglementation du code de l'environnement Livre V - Titre IV dont Nomenclature des déchets
- Plan local d'urbanisme de la ville de Rennes : Notice technique sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Règlement intérieur applicable aux déchèteries et plateformes de déchets verts de Rennes Métropole.

Stockage	Accès	Durée de conservation	Page
Informatique	Libre	5 ans	1 / 7

2 Matériel et Equipement

2.1 Equipements

- Contenants recevant les déchets recyclables
- Contenants recevant les déchets ménagers
- Contenants recevant les déchets dangereux
- Etiquettes d'identification des déchets dangereux.

3 Etapes de la procédure

3.1 Inventaire des déchets

L'inventaire des déchets effectué par TrisKem nous permet de voir que nous générons :

- Des déchets dangereux
- Des déchets non dangereux
- Des déchets soumis à réglementation spécifique
- Des déchets recyclables

Tout nouveau déchet produit par l'entreprise doit être signalé au RQSE afin qu'il puisse être enregistré dans le tableau du registre des déchets Triskem et intégré dans notre système de gestion des déchets.

L'inventaire est revu annuellement.

3.2 Tri des déchets

La politique de TrisKem International, dans le respect de la réglementation, est de :

- Réduire la quantité de déchets à la source
- Valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage

Cette politique de gestion permet de réduire la quantité de déchets produits par TrisKem.

Chaque salarié doit donc s'interroger sur le réemploi, le recyclage possible de son déchet avant de le considérer comme tel.

Chaque déchet est trié en tenant compte de sa dangerosité, sa possibilité d'être recyclé ou non, son/ses matériau(x).

Les déchets sont stockés dans les contenants et / ou lieu de stockage appropriés.

Chaque salarié doit trier ses déchets et les déposer dans les contenants adéquats.

3.2.1 *Déchets non dangereux :*

- Déchets recyclable non encombrants : petits cartons, papiers, verres
- Déchets recyclables encombrants : cartons, palettes en bois
- Déchets non recyclables : polystyrène, plastiques,
- Déchets ménagers

3.2.2 *Déchets dangereux :*

Tous les déchets soumis à réglementation spécifique pour leur élimination :

- accumulateurs (rechargeables), piles (non rechargeables), ampoules à filament, halogènes, néons, cartouches d'encre, ordinateurs, toners imprimantes.
- Les déchets chimiques ou souillés par des produits chimiques

3.3 Stockage des déchets

Les déchets triés sont regroupés/stockés et étiquetés (si besoin) en fonction de leur dangerosité, de leur compatibilité (produits chimiques) et de leur mode de traitement.

Stockage	Accès	Durée de conservation	Page
Informatique	Libre	5 ans	2 / 7

3.3.1 *Les déchets recyclables :*

Ils sont stockés dans les contenants jaunes et évacués par Rennes Métropole.

3.3.2 *Les verres :*

Triskem ne dispose pas de contenant pour le verre ménager. Chaque salarié doit éliminer ses propres verres dans les contenants mis à disposition par la Métropole. Seuls les verres de la zone technique sont éliminés par Triskem.

3.3.3 *Les déchets non recyclables et ménagers :*

Ils sont stockés dans les poubelles et évacués 2 fois par semaine par Rennes Métropole

3.3.4 *Les déchets dangereux :*

3.3.4.1 Les DEEE

3.3.5 *Matériels bureautique :*

Ils sont stockés dans les bureaux et font l'objet de dons, ou sont repris par le fournisseur ou emmenés au centre d'élimination dédié.

3.3.5.1 Les ampoules, néons, tubes fluorescents, accumulateurs et piles :

Ils sont enlevés et éliminés par un professionnel ou évacués dans les containers mis à disposition par les commerces.

3.3.5.2 Déchets chimiques :

Ils sont stockés dans les laboratoires, l'unité de production et la soute dans les contenants appropriés

3.4 Collecte des déchets

Tous nos contenants sont munis d'étiquettes qui permettent d'identifier nos déchets ayant un risque pour l'Homme ou l'Environnement. Ces étiquettes nous sont remises par la société en charge de la gestion de nos déchets.

La prise en charge, le transport et l'élimination sont validés au moyen d'un BSDD qui nous est remis à l'issue de l'élimination. Les déchets sont pris en charge et traités par une entreprise externe répondant à la réglementation en vigueur sur la collecte et le transport des déchets.

Pour les déchets ménagers, le groupement de commune collecte et assume de pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Les autres déchets soumis à réglementation spécifique, sont collectés pour être triés dans les contenants dédiés installés dans les commerces de proximité (piles, accumulateurs, ampoules...).

3.5 Elimination des déchets

Pour éliminer ses déchets, TrisKem International a choisi de favoriser la proximité. C'est pourquoi nous utilisons les systèmes existants sur la communauté de commune. L'élimination du déchet est répertoriée dans le registre de suivi des déchets et par les BSDD qui sont accessibles par tous les salariés sous la GED.

4 Enregistrements

Le registre de suivi des déchets trace toutes les étapes de la gestion des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur élimination. Il est à remplir par le RQSE ou toute personne désignée. Il doit indiquer : la date de prise en charge, la quantité, le transport, le traitement, l'élimination et les références au BSDD.

Les quantités de déchets pris en compte doivent être comptabilisées.

Stockage	Accès	Durée de conservation	Page
Informatique	Libre	5 ans	3 / 7



Procédure Gestion des déchets

Environnement

Version en vigueur

01/12/16

Tout enlèvement, transport, élimination de produit dangereux doit être validé par un BSDD. Celui-ci doit être contrôlé par le RQSE. Il est classé en format électronique dans la GED pendant une durée de 5 ans minimum afin de pouvoir justifier de la destination finale de ces déchets et leur mode d'élimination.

TrisKem est inscrite au « réseau de déchetteries et plateformes de déchets verts » de Rennes Métropole et possède une carte d'accès à ce réseau.

L'élimination des déchets passe donc par le dépôt de nos déchets en déchetterie ou nous présentons la carte à l'agent d'accueil de la société exploitante. Les déchets sont ensuite facturés à l'entreprise sauf si ils sont recyclés (carton).

Rennes Métropole nous fait ensuite parvenir un relevé de dépôt que nous enregistrons sous la GED. La quantité estimée à la déchetterie est ensuite enregistrée dans le registre de suivi des déchets.

Stockage	Accès	Durée de conservation	Page
Informatique	Libre	5 ans	4 / 7

5 Annexe

Description du déchet	Code déchet	Lieu de production	Tri	Lieu de stockage	Éliminé_E Réemployé_R Recyclé_R Code traitemt
Emballage vides en mélange dangereux (absorbants, chiffons, gants, colonnes plastiques, Résine mouillée, sac aspirateur)	150110*	Zone technique	Néobox 60l	Labos + prod + soute	R13
Verreries souillées (bouteilles en verre et en plastique)	150110*	Zone technique	Néobox XL	Soute	D13
Absorbants souillés - solide- (Résine, silice, alumine...)	150202*	Zone technique	Bidon 5l	Labos + prod + soute	R13
Liquide aqueux <1% BET	160509	Synthèse + Méthode	Bidon 30l	Labos Synthèse & Méthode + soute	D13
Solvants non chlorés divers	140603*	Labos + prod	Bidon 30l	Labos + prod + soute	D13
Solvants halogénés	140602*	Labo synthèse	Bidon 30l	Labo synthèse	D13
DASRI	180103*	Labo synthèse	boîte 3l	Labo synthèse	
Cartouches d'encre	160216	Technique + Admin	Boîte fournisseur	Bureaux	R3 - R4
Encre machine à colonnes	200113*	Production	Contenant fournisseur	NA	E
Toner imprimante	080317	Reprographie	Boîtes fournisseur	Reprographie	R
Accumulateurs (rechargeable), Piles (non rechargeables)	200133*	Technique + Admin	Boîtes	Reprographie	R
Ampoules, néons, tubes fluorescents	200121*	Technique + Admin	Boîtes	Reprographie	R
Ordinateurs	200135*	NA		NA	R
Déchets provenant d'équipement électrique ou électronique	160214	Technique + Admin		Reprographie	R
Palette, emballage en bois	150103	Technique + Admin		Zone déchet externe	R
Papiers	150101	Technique + Admin	Container + Bacs	Reprographie cuisine	R
Cartons	150101	Technique + Admin	Container	Zone déchet externe	R
Emballage en mélange (plastiques, polystyrène, mélange composé de plusieurs matériaux)	150105 -> 200301	Technique + Stock			E



Procédure Gestion des déchets

Environnement

Version en vigueur

01/12/16

Déchets ménagers	200301		Container déchets ménagers		E
------------------	--------	--	----------------------------------	--	---

Tableau 1 : Inventaire des déchets TrisKem regroupé par code déchet.

Stockage	Accès	Durée de conservation	Page
Informatique	Libre	5 ans	2 / 7